

10245 - La femme prie à haute voix en présence de ses plus proches parents (maharim)

question

Est-il permis à la femme en prière de dire : « **Amen** » à haute voix alors qu'elle est entourée de membres masculins de sa famille ?

la réponse favorite

Le fait pour la femme en prière de dire « **Amen** » à haute voix en présence de ses proches parents non accompagnés d'étrangers à la famille est permis. Car c'est seulement en présence d'étrangers à la famille qu'on interdit à la femme en prière d'élever sa voix par crainte de la tentation. Aussi ne lui est-il pas interdit de le faire en présence de ses proches parents.

Cheikh al-Fawzan (Puisse Allah le préserver) a été interrogé à propos de l'élévation de la voix dans la prière de la femme. Et il a dit : « Il est recommandé à la femme de prier à haute voix ; qu'il s'agisse d'une prière obligatoire ou d'une prière surérogatoire, pourvu qu'elle ne soit pas entendue par un homme pouvant être tenté par sa voix. La femme peut prier à haute voix si elle se trouve dans un endroit où aucun étranger ne l'entend et si elle accomplit une prière de nuit, sauf si elle risque de déranger d'autres prieurs.

Quand elle accomplit une prière du jour, elle le fait à voix basse parce que cette prière doit se faire ainsi et que l'élévation de la voix dans une telle prière n'est pas recommandée parce que contraire à la Sunna. Allah le sait mieux.